



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

174 rue de Courcelles
75017 Paris

02 JUIN 2023

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 16 janvier 2023, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, les mentions relatives à l'infraction du 5 août 2020 ont été supprimées du dossier de votre cliente.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire